



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Date de convocation : le 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Xavier MUSSOTTE, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cédric PRAT, Mme Corine BONNESOEUR, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, M. Alban MAUCOUVERT, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, M. Michel GARAT, Mme Pascale NION.

POUVOIRS : Mme Virginie CAILLIEZ donne pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Patrick GRASZK donne pouvoir à M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. GARAT.

ABSENTS : M. Mohameth TRAORE (des délibérations 14 à 18), Mme Isabelle ROY (des délibérations 20 à 24).

Secrétaire de séance : Michel GARAT

Ouverture de la séance 18h31

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.
Monsieur Michel GARAT se porte candidat.

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur GARAT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2025. Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Les demandes de Monsieur GARAT concernant 3 fautes de frappe ont été modifiées :

- page 11 : Monsieur GARAT demande si la commune n'a pas obligation de publier le marché sur le site de la ville
- page 12 : Composition : Cyril CAILLIEZ, Mohameth TRAORE, Alban MAUCOUVERT, Patrick GRASZK, Benoît TRABUT-CUSSAC.
- ~~Suppléments~~ Suppléants: Damien AUDEMA, André DUBOURDIEU, Corinne BONNESOEUR, Isabelle ROY

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- D 14 : VOTE CFU 2024 COMMUNE
- D 15 : VOTE CFU 2024 ASSAINISSEMENT
- D 16 : AFFECTATION RESULTAT 2024 COMMUNE
- D 17 : AFFECTATION RESULTAT 2024 ASSAINISSEMENT
- D 18 : VOTE DES TAXES LOCALES 2025
- D 19 : VOTE BUDGET COMMUNAL 2025
- D 20 : VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
- D 21 : SUVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2025
- D 22 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU BLOC SANITAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
- D 23 : ACHAT PARCELLES ZPENS
- D 24 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORT

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2025DCS10	Avenant à la convention des modalités d'exercice des services du Sdeeg pour l'instruction des ADS

D 14 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Barsac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget principal :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 761 137.24 €	+ 262 128.83 €	+ 1 023 266.07 €
Investissement	- 188 739.16 €	- 89 452.74 €	- 278 191.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Barsac
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT présente ses observations : l'évolution du résultat est constante avec des recettes qui ont augmenté de 13% et des dépenses qui ont augmenté de 17%, ce qui conduit à un amenuisement du résultat malgré l'augmentation des recettes. Il évoque ensuite l'évolution depuis deux ans des charges de personnel qui sont à plus de 54% des frais de fonctionnement. Et il évoque l'emprunt de 300 000 euros pour le financement des voies douces qu'il ne trouve pas indispensable compte tenu du compte de trésorerie de la commune de 774 000 € au 31 Décembre.

Monsieur le Maire se retire et laisse Monsieur Block procéder au vote.

D 15- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Barsac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget assainissement :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 141 847.21 €	+ 15 691.21 €	+ 157 538.42 €
Investissement	- 11 813.66 €	+ 5 404.04 €	- 6 409.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de la commune de Barsac
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT présente ses observations : le budget dégage depuis 2 ans un déficit d'exploitation et ne s'autofinance pas. Il évoque des tarifs hauts et une probable baisse de consommation qui n'arrangera pas la situation et rendra compliqué l'équilibre des prochains budgets.

Monsieur le Maire répondra aux remarques lors du vote du budget, se retire et laisse Monsieur Block procéder au vote.

D 16 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la proposition de délibération des résultats 2024 de la commune de Barsac et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- l'affectation des résultats selon les termes du tableau ci-joint.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice

Excédent : 262 128.83 €
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

Excédent : 761 137.24 €
Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	1 023 266.07 €
(A2)	Déficit :	
⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	
	Déficit :	89 452.74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	188 739.16 €
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R 001)	Excédent :	
(à reporter au D 001)	Déficit :	278 191.90 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		89 916.25 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser		- 89 916.25 €
(B) besoin (-) réel de financement		368 108.15 €
Excédent (+) réel de financement		0.00 €
⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		1 023 266.07 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		368 108.15 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		0.00 €

SOUS TOTAL (R1068)		368 108.15 €
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		655 157.92 €

TOTAL (A1)		1 023 266.07 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		0.00 €
⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat		

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
0.00 €	655 157.92 €	278 191.90 €	0.00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			368 108.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De l'affectation des résultats 2024 selon les termes du tableau ci-dessus.

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 17 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose la proposition de délibération des résultats 2024 du budget du Service Communal d'Assainissement et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- l'affectation des résultats selon les termes du tableau ci-joint.

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	15 691.21 €
	Déficit :	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	141 847.21 €
	Déficit :	

Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	157 538.42 €
(A2)	Déficit :	

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	5 404.04 €
	Déficit :	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	11 813.66 €

Résultat comptable cumulé : (à reporter au R 001)	Excédent :	
(à reporter au D 001)	Déficit :	6 409.62 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	46 618.63 €

(B) besoin (-) réel de financement	53 028.25
------------------------------------	-------	------------------

€

Excédent (+) réel de financement	
----------------------------------	-------	--

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	157 538.42 €
----------------------------	-------	---------------------

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	53 028.25 €
--	-------	--------------------

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
---	-------	--

SOUS TOTAL (R1068)	-----	53 028.25 €
---------------------------	-------	--------------------

En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		104 510.17 €

TOTAL (A1)

157 538.42 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
0.00 €	104 510.17 €	6 409.62 €	0.00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			53 028.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De l'affectation des résultats 2024 selon les termes du tableau ci-dessus.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**
La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 18 - VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil des taux des taxes identiques à ceux de l'année dernière :

TAXES LOCALES	POUR MEMOIRE TAUX 2024	TAUX 2025
TAXE FONCIERE BATI	37.17 %	37.17 %
TAXE FONCIERE NON BATI	75.78 %	75.78 %
TAXE HABITATION	10.96 %	10.96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'appliquer les taux des taxes locales tels que présentés ci-dessus.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**
La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT évoque la rédaction de la délibération : il est noté que « le maire indique que les taux » au lieu de « le Maire propose » sinon le vote n'est pas utile. Monsieur le Maire indique que la délibération sera corrigée en ce sens. Il remarque que le formulaire 1259 a déjà été signé par le maire avant son approbation par le conseil municipal.

D 19 - VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à ses collègues les axes du Budget communal 2025. Il donne lecture au Conseil Municipal des éléments du budget 2025.

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 211 750.92 €

La section d'investissement est équilibrée à 2 094 742.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'adopter le budget communal 2025 :

- par chapitre en fonctionnement
- par opération en investissement

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT demande à Monsieur le Maire de détailler le contenu du budget afin qu'il puisse poser ses questions ou faire des remarques. Monsieur le Maire rappelle que les budgets ont été envoyées à l'ensemble des élus. Monsieur GARAT dit que ça se fait de présenter les budgets détaillés. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur GARAT qu'une commission des finances, à laquelle il a participé, a également eu lieu pour présenter le budget en détail et répondre en amont aux questions. Monsieur GARAT confirme qu'il a eu des réponses à ses questions lors de la commission des finances qu'il nomme réunion compte tenu de la qualité de son contenu et des budgets déjà définis. Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agissait bien d'une commission. Il rappelle qu'avant, il n'y avait jamais de commission de finances. Monsieur GARAT dit que le passé ne le regarde pas, Monsieur le Maire lui confirme l'importance de le connaître. Monsieur le Maire présente en détail le budget.

Monsieur le Maire souligne que l'excédent issu de la section de fonctionnement permet à la commune de ne pas avoir recours à la vente de biens et que cette section est excédentaire depuis 2014 permettant de retrouver un bon équilibre financier. Monsieur le Maire évoque le chapitre 012 et explique qu'il est plus élevé du fait du remplacement d'un agent en arrêt de travail et donc d'un double salaire sur un poste. Une fois la personne en arrêt partie à la retraite, le chapitre sera de fait moins élevé car la commune récupèrera 72 000 euros. Il précise que le 012 de la commune est dans la moyenne des communes de même strate. Madame NION dit que les assurances couvrent l'arrêt de travail. Monsieur le Maire répond que ça ne couvre pas l'intégralité (90% du salaire sans les primes) et que la commune a un reste à charge annuel de 27 000 euros. Il rappelle la prise en compte dans le budget de l'augmentation des cotisations CNRACL de 3% par an durant les 4 prochaines années.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu à l'article 73 110 sensiblement la même chose que l'année dernière 880 000 euros, précautions prises sur conseil de la Dgfp au moment de la préparation du budget avant de connaître l'augmentation définitive des taux de la taxe foncière. Finalement, les recettes seront à hauteur de 958 000 euros, situation favorable pour la commune.

Monsieur le Maire présente la section investissement. Il évoque l'ouverture des plis pour le marché de la rue du 11 novembre et la période de renégociation qui vient de s'achever. La CAO se réunira vendredi 18 avril. Les chiffres semblent être en dessous des prévisions des estimations. Il complète en évoquant une enveloppe d'environ 70 000 euros H.T pour le remplacement des pavés sur le D 1113, les travaux de la salle Bastard (travaux entre fin juin et mi-septembre) et la réfection des toilettes de l'école (travaux durant les vacances d'été). Il évoque ensuite les 379 925.10 euros de subventions d'investissement. Il ajoute que la commission DETR aurait positionné 135 000 euros sur les 150 000 euros demandés pour la première tranche des travaux de la rue du 11.11. Les réponses DSIL et AEAG seront connues plus tard. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé au Sous-Préfet un appui financier particulier concernant la partie pavée de la D1113. Il ajoute que les subventions octroyées viendront en déduction de l'emprunt de la rue du 11.11, emprunt qui pour cette CAB 2 sera bien moins important que ceux faits pour la CAB 1.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur GARAT présente ses remarques sur le budget : il évoque le timing de ces investissements malgré le temps de maturation des projets, il regrette l'absence de plan pluriannuel

d'investissement qui aurait permis de voir plus clair pour la programmation d'autres travaux futurs (église, chauffage) et d'éviter d'avancer dans le brouillard. Il trouve le budget imprudent parce que les recettes fiscales stagnent, les dotations sont limitées. Il annonce ne pas voter le budget car trop imprudent et insouciant avec une prévision pas assez étalée dans le temps sans certitude de financements correspondants.

Arrivée de Monsieur TRAORE à 19h11, avant le vote de la délibération

Monsieur le Maire rappelle que les travaux peuvent être réalisés sur 8 ans dans les CAB et que ces projets sont pensés financièrement depuis 2014 ce qui a permis de remonter les finances pour réaliser les travaux. Il ajoute que depuis 30 ans qu'il est élu il a une expérience des budgets et qu'il fallait deux mandatures pour préparer ces investissements. Il ne voit donc pas où peut être l'insouciance. La programmation ne s'est pas faite sur une mandature pour des travaux autant structurants que ceux de la CAB. L'emprunt des voies douces a été réfléchi pour être soutien des travaux de cette année. Les voies douces sont un projet structurant qui s'amortit sur plusieurs années. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007 la commune a emprunté 960 000 euros, en 2008 950 000 euros. A l'époque l'opposition disait également que ces emprunts mettaient la commune à sac, et Monsieur le Maire invite Monsieur GARAT à regarder l'état sein des finances de la commune depuis 2014. Il ajoute que la capacité de désendettement de la commune a bien été étudiée et prise en compte pour ces projets à venir que des emprunts se termineront sur la mandature prochaine. Actuellement la capacité de désendettement est à moins de 4 ans grâce à la bonne gestion. Monsieur le Maire rappelle les augmentations qui pèsent sur le budget (salaires, fluides, denrées, etc) et que les tarifs des prestations du service public, notamment les repas de la restauration scolaire, sont restés raisonnables. La bonne gestion et l'obtention de bons taux de subventions comme les 80% sur 500 000 euros pour les voies douces ont permis ce bon état financier de la collectivité. Il précise qu'aujourd'hui il est demandé l'accélération du développement des voies douces et que le territoire pousse à ce développement. Barsac est bien dans l'air du temps et conduira cette année le plus gros investissement structurant de la CAB avec un budget qui est préparé pour. Monsieur le Maire annonce que le département de la Gironde abondera (en supplément des subventions CAB) de 60 000 euros H.T pour la réfection de l'enrobé. Ainsi, pour la CAB, le département accompagne la commune à hauteur de 320 000 euros. Pour les subventions d'Etat, pour la première tranche il s'agirait de 135 000 euros, ensuite il y aura celle de la 2^{ème} tranche. Donc l'emprunt sera réduit d'autant mais ne sera jamais aussi élevé que celui de 2008 et permettra de contenir le niveau d'endettement de la commune. Barsac a un taux d'endettement bien inférieur à d'autres communes de même strate qui peuvent être endettées à hauteur de 400 000 euros, Barsac en est loin. Monsieur le Maire poursuit en disant que les derniers travaux de la rue du 11.11 datent de 1984, que la CAB fera rayonner et rafraichira la commune et espère une aussi belle réussite que celle de la commune de Cérons.

Monsieur GARAT se réjouit de toutes les subventions octroyées à la commune. Il regrette les intérêts payés en 2024 sur l'emprunt voies douces alors que les 300 000 euros serviront pour la CAB et dit qu'en terme de gestion la commune aurait pu faire mieux. Il dit que ce qui compte c'est la capacité de la commune à rembourser les emprunts, que le résultat de la commune a tendance à plafonner et que la capacité d'autofinancement a tendance à diminuer, que plus on augmentera les impôts, plus la capacité d'autofinancement sera restreinte. Il demande que l'emprunt CAB soit mieux réglé que celui de 2024, inutile.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît la capacité de la commune à rembourser, que des annuités vont prochainement se solder pour permettre à la commune de retrouver de la capacité. Il dit savoir que tous les ans la commune n'aurait pas 260 000 euros d'excédent. Mais c'est un choix guidé par une projection sérieuse. Il rappelle qu'avec le vote prochain du PLUi, des terrains devraient être ouverts à la construction pour permettre l'installation de nouveaux habitants et donc des recettes supplémentaires pour la commune. Il conclut en disant que le travail de construction et maîtrise du budget est pris très au sérieux.

Monsieur BLOCK est surpris de l'attitude de Monsieur GARAT, élus sur la liste en début de mandat, puis adjoint aux finances au sein de la majorité, ayant cautionné cette politique menée qui est aujourd'hui questionnée. Il demande pourquoi ce revirement. Monsieur GARAT indique qu'il n'y a pas de revirement, qu'à l'approche des échéances électorales tout est fait très vite pour être bouclés dans l'année qui vient.

Monsieur BLOCK demande au Maire le taux de l'emprunt à contracter pour la CAB. Monsieur GARAT répond 3.70. Monsieur BLOCK lui demande ce qui garantit que le taux soit plus favorable l'année prochaine. Monsieur GARAT dit que rien ne garantit mais qu'on fait un emprunt quand on en a besoin, et pas 1 an avant par précaution. Monsieur BLOCK lui dit ne pas avoir souvenir lors de son engagement comme adjoint aux finances de propositions et encore moins de résultat de plan pluriannuel. Monsieur GARAT répond qu'à l'époque les montants n'étaient pas connus pour présenter un PPI. Monsieur BLOCK dit que l'attitude et le discours de Monsieur GARAT posent questions.

Monsieur le Maire aurait aimé que les travaux se réalisent plus tôt et indique que l'échelonnement des travaux a été contraint par les différentes problématiques et partenaires de la commune. Il donne l'exemple de Preignac qui est en travaux cette année également. Il rappelle aussi que l'avantage de réaliser les travaux cette année est le montant pratiqué par les entreprises du BTP qui auraient probablement eu des montants plus importants pour des travaux réalisés en début de cette mandature. Il rappelle que l'enrobé de la grande rue doit être fait en une seule fois pour

préserver sa qualité et sa pérennité, que c'est aussi une exigence du département, notamment pour avoir les subventions. C'est pour cela que les deux tranches sont réalisées cette année.

Monsieur BLOCK demande au Maire ce que la Dgfp pense du budget 2025. Monsieur le Maire répond que la Dgfp a confirmé que le budget était un bon budget et qu'ils aimeraient que plus de communes de la même strate aient des finances comme celles de Barsac. La Dgfp a également réalisé une projection gratuite rassurante quant à l'avenir des finances de la commune. Monsieur le Maire précise que peu importe le prochain Maire, le budget sera sain.

Madame ROY rappelle son appartenance à l'opposition, et dit constater un fléchage du budget très intéressant, les projets particulièrement structurants pour l'ensemble de la commune et des habitants, allant dans le sens de l'intérêt général. Tandis que sur les mandats précédents, les projets étaient pensés pour l'avenir politique d'une personne, ce qui n'est pas le cas et la satisfait pleinement.

Monsieur GARAT interrompt Mme ROY en disant qu'il ne remettait pas en cause la CAB, mais simplement le timing et de l'imprudence par rapport à l'emprunt majeur qu'il voudrait voir gérer d'une façon plus fine et équilibré que le précédent qui n'aurait pas dû être fait. Il ne remet pas en cause le reste. Il remet en cause la mécanique, pas la politique.

Madame ROY redit trouver le fléchage intéressant. Monsieur GARAT également.

D 20 : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à ses collègues les axes du Budget assainissement 2025. Il donne lecture au Conseil municipal des éléments du budget 2025.

La section d'exploitation est équilibrée..... 421 596.17 €

La section d'investissement est équilibrée à 214 912.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget 2025 du service communal de l'assainissement :
 - par chapitre en fonctionnement
 - par opération en investissement

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le budget et indique que toutes les dépenses ont été limitées.

Monsieur le Maire rappelle que le souhait est de procéder au transfert de compétence avec le syndicat de Toulonne Fargues Langon. Mais pour cela, la commune doit réaliser une étude obligatoire coutant 120 000 euros (nettoyage réseau, passage camera et fumées). Cette étude n'est pas finançable en l'état actuel du budget. De plus la loi a été repoussée et attendra les élections municipales de 2026.

Ce qui fait que le budget est en difficulté est le financement des travaux de raccordement du port (très cher pour peu de raccordements). Ces travaux ont été réalisés pour assainir le traitement des eaux usées qui étaient rejetées dans les fossés.

Madame ROY rappelle que pour elle la station a été mal pensée et surdimensionnée et que cela aggrave le fonctionnement. Cette station a été faite pour les ambitions politique de l'ancien Maire alors que la politique actuellement va dans le sens de l'intérêt général, ce qui lui convient.

Monsieur AUDEMA demande confirmation que l'objectif est toujours de rejoindre le syndicat. Monsieur le Maire confirme que c'est l'objectif. La fin prochaine de deux emprunts ne permettra pas de retrouver assez d'aisance pour financer l'étude d'entrée au syndicat. Monsieur BLOCK dit qu'à la visite du syndicat à la station n'a pas posé problème. L'état est bon, même si la station commence à prendre de l'âge (10 ans), elle va commencer à demander de l'entretien ainsi que les postes de relevage.

Monsieur MUSSOTTE confirme que l'état du réseau et de la station ne posent pas problème pour le syndicat qui a des moyens techniques et financiers bien supérieurs à ceux de Barsac et qu'un poste qui coûte à la commune 60 000 euros avec un prestataire, serait fait en régie pour moins cher avec le syndicat.

Madame ROY dit que les habitants le transfert sera intéressant car réduira les couts du m3.

Monsieur GARAT revient au budget et indique qu'il est en déficit structurel. Concernant le financement de l'étude, le budget assainissement n'a pas la trésorerie et le budget de la commune devra abonder. Monsieur GARAT évoque des travaux de remise en état avant transfert à prévoir comme à Preignac, des impayés de 98 000 euros à prendre sur le budget de la commune. Il dit que le passage ne sera pas magique pour les finances. Madame ROY dit que rien n'est magique mais que rattraper une erreur est déjà bien. Monsieur GARAT dit que les tarifs de Barsac sont supérieurs à ceux du syndicat et ne baisseront pas en cas d'intégration. Il dit que les tarifs de Barsac sont derrière ceux de Pujols, mais devant ceux de sociétés privées. Il pense qu'il aurait fallu faire l'étude dès maintenant.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas une année de perdue, qu'il faut être à l'écoute de ceux qui veulent nous recevoir et attendre l'échéance prochaine des élections.

Madame ROY quitte le conseil à 19h45 et ne vote pas la délibération.

Monsieur MUSSOTTE rappelle que la demande initiale d'intégration a été faite il y a deux ans que les élus ont été prévoyants.

Monsieur le Maire évoque le comportement vertueux des consommateurs à qui il est compliqué de demander de consommer moins pour être facturés plus. Il confirme que si besoin, le budget communal viendrait abonder le budget assainissement. Les subventions d'Etat et d'Adour Garonne n'existent plus car 70 % du réseau est déjà raccordé.

D 21 : Subvention communales aux associations 2025

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

Les premières demandes ayant été reçues, la commission associations s'est réunie le 31 mars 2025 pour proposer les montants de subventions. Monsieur le Maire propose que soient votées les subventions suivantes au profit des associations barsacaises :

ART IMAGE	600.00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	800.00 €
AVENIR BARSACAIS	1 000.00 €
BOUDOIR RECREATIF	300.00 €
CLUB SOLEIL AUTOMNE	1 400.00 €
COMITE DES FETES	1 500.00 €
DETENTE ET LOISIRS	750.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 000.00 €
INES	300.00 €
JUDO CLUB	900.00 €
MONTEZ LE SON	400.00 €
PETANQUE BOUTOCAISE	450.00 €
TEMPO DANCE	350.00 €
TENNIS CLUB BARSACAIS	1 000.00 €
UNC PORTETS	300.00 €
TOTAL	11 050.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution des subventions aux Associations Barsacaises pour les montants ci-dessus proposés.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**
La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur BLOCK indique qu'il manque la subvention pour le Vélo club, Amitié Barsac Sénégal et la chasse qui n'ont pas transmis les dossiers complets à temps. Il y aura une prochaine commission.

D 22 : Attribution du marché de travaux concernant la restructuration du bloc sanitaire de l'école primaire

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux relatif à la restructuration du bloc sanitaire de l'école primaire.

La CAO s'est réunie le 14 mars 2025 pour analyser les offres et proposer de retenir les entreprises par lots.

Quatre offres ont été remises, et ont été déclarées conformes au cahier des charges.

Lots	Nature	Estimation architecte HT	Entreprises 1	Montant HT	Entreprises 2	Montant HT	Entreprises retenues
1	Maçonnerie canalisations enterrées	11 350 €	Condou	9 433 €	Jml	9 600 €	Condou
2	Menuiserie aluminium	10 900 €	Tcb	12 341 €	Gervais	13 200 €	Tcb
3	Platerie isolation	4 500 €	Rouillon	3 209 €	Gettoni	3 495 €	Rouillon
4	Electricité VMC	5 580 €	Laporte	5 628 €	Cosson	5 880 €	Laporte
5	Carrelages	5 800 €	Jml	4 388.50 €	Chaudruc	5 376 €	Jml
6	Menuiserie Bois	28 780 €	Tcb	27 120 €	Gervais	27 458 €	Tcb
7	Plomberie sanitaire	19 040 €	Pendanx	11 442 €	Cosson	13 580 €	Pendanx
8	Peinture	1 650 €	Darcos	1 156.65 €	Cabannes	1 180 €	Darcos
		87 600 €		74 718.15		79 769 €	

La CAO propose de retenir à l'unanimité les offres les mieux classées, soit celles listées dans la dernière colonne du tableau ci-dessus. Monsieur le Maire propose de suivre les propositions de la CAO et d'attribuer le marché à ces entreprises.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- valider la proposition de la CAO en retenant les entreprises listées dans la colonne « entreprises retenues » et autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**
La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les travaux seront réalisés cet été pendant les vacances scolaires avec quasiment les mêmes entreprises que pour les travaux de la maternelle. Qu'à l'occasion des travaux, une recherche du passage du réseau assainissement sera réalisée. Il ajoute qu'ils sont réalisés cette année pour attendre de percevoir les subventions.

D 23- Approbation pour l'acquisition de parcelles ZPENS

Monsieur le Maire rappelle la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels menée à Barsac.

Considérant que la commune souhaite acquérir en totalité les parcelles n° B 124, B 57, B 56, B 55, B 54, B 40 et B 31 et de façon partielle les parcelles n° B 34, B 33 et B 32 appartenant en indivision à Mesdames PAULY, MAS, DELISEE et Messieurs PAULY et MAS.

Commune	Parcelle	Adresse	Contenance parcelle	Redécoupage	Surface proposée à l'achat (m ²)	% de la parcelle
Barsac	B 124	AUX CESCATS-SUD	2 670	NON	2 670	100
Barsac	B 57	LE SESCATS	3 410	NON	3 410	100
Barsac	B 56	LE SESCATS	5 800	NON	5 800	100
Barsac	B 55	LE SESCATS	1 575	NON	1 575	100
Barsac	B 54	LE SESCATS	5 810	NON	5 810	100
Barsac	B 40	LE TUCAU	1 060	NON	1 060	100
Barsac	B 31	LE TUCAU	655	NON	655	100
Barsac	B 34	LE TUCAU	3 400	OUI	1 223	36
Barsac	B 33	LE TUCAU	3 440	OUI	1 228	36
Barsac	B 32	LE TUCAU	10 645	OUI	3 471	33
		TOTAL	38 465		26 902	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'acquisition de parcelles situées en ZPENS.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette acquisition.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur TRABUT-CUSSAC fait remarquer que la parcelle B 32 n'est pas référencée dans le texte (modification apportée dans la délibération).

D 24 : Convention d'occupation temporaire du domaine public au port – Guinguette 2025

Monsieur le Maire propose une mise à disposition temporaire du domaine public situé au port de Barsac durant la période estivale pour le projet de la guinguette.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public devra définir les conditions dans lesquelles l'occupant sera autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L 2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable l'espace attenant aux sanitaires. Cette autorisation d'occupation n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'utilisateur occupera cet espace pour l'exploitation d'une guinguette éphémère durant 6 mois (du 1er mai au 31 octobre 2025).

Suite à la parution de l'AMI, un seul exploitant s'est manifesté dans les délais. Sa candidature a été présentée à la commission associations du 31 mars 2025 et retenue. Il s'agit du même exploitant que l'année passée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an avec une durée d'exploitation de 6 mois.

Le montant de la redevance s'élève à 900 euros pour les 6 mois d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'un candidat a déposé à temps, il s'agit du même exploitant que l'année dernière. Un autre s'est manifesté trop tard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h58.

Président de séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Michel GARAT

